

Conditions Définitives préparées uniquement pour les besoins de la cotation des Obligations

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI: Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8 du Règlement (UE) 2017/565 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018* ("**EUWA**") ; ou (ii) être un "client" au sens des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* ("**FSMA**") et de toute règle ou réglementation adoptée en vertu du FSMA pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8 du Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le "**Règlement Prospectus**") dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (le "**Règlement Prospectus au Royaume-Uni**"). En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) 1286/2014, tel que modifié, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**") pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé ni ne sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Gouvernance des Produits MiFIR du Royaume-Uni / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (conformément à la déclaration de politique générale de la FCA intitulée "*Brexit our approach to EU non-legislative materials*"), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations concerne les clients de détail, tels que définis à l'article 2, point (8), du Règlement (UE) n° 2017/565, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018* (**EUWA**), des contreparties éligibles, telles que définies dans le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook (COBS)*, et des clients professionnels, tels que définis dans le Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018* (**MiFIR du Royaume-Uni**) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; (iii) les canaux de distribution des Obligations suivants sont appropriés pour les clients de détails, le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu du COBS, tel qu'applicable. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite offre, vend ou recommande les Obligations (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (les **Règles de Gouvernance des Produits de la MiFIR du Royaume-Uni**) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché

cible des Obligations (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu du COBS, tel qu'applicable.

Conditions Définitives en date du 24 mars 2021



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBDW20
(Emetteur)

Emission de EUR 5 000 000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours d'un panier d'actions et venant à échéance le 5 février 2030

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 12 juin 2020 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 20-256 en date du 12 juin 2020) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 17 août 2020, du 10 septembre 2020, du 20 novembre 2020, 18 décembre 2020 et du 22 mars 2021 (le **Prospectus de Base**) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché

réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base et les suppléments (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles sur le site internet de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>). Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	843
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	Natixis
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 5 000 000
	(ii) Tranche :	EUR 5 000 000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	EUR 100 000 par Obligation
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100 000
8	(i) Date d'Emission :	10 février 2021
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	5 février 2030 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Actions
13	Changement de Base d'Interêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la Base d'Interêt :	Non Applicable
15	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
16	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
17	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
18	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 19 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : Non Applicable
- 20 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : Non Applicable
- 21 Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro : Non Applicable
- 22 Dispositions applicables aux Obligations Indexées : Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

- 23 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : Non Applicable
- 24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : Non Applicable
- 25 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : Applicable
- (i) Sociétés : Désigne les Sous-Jacents listés dans le tableau « Sélection » de l'Annexe aux Conditions Définitives.
 - (ii) Actions composant le Panier : Désigne les Actions identifiées par les Codes ISIN listés dans le tableau « Sélection » de l'Annexe aux Conditions Définitives
 - (iii) Performance du Panier : Désigne « PerfPanier » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - (iv) Pondération : Désigne « ω^j » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - (v) Marché : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 18
 - (vi) Marché Lié : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 18
 - (vii) Evaluation Séparée : Non Applicable
 - (viii) Nombre Spécifié d'Actions : Neuf (9)
 - (ix) Conditions des Actions Nouvelles Additionnelles : Non Applicable
 - (x) Conditions Additionnelles des Actions de Substitution : Non Applicable
 - (xi) Prix Initial : Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives

- (xii) Prix Final : Conformément à la Modalité 18
- (xiii) Performance de l'Action : Désigne « PerfIndivOrd(j,t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
- (xiv) Evénement Activant : « inférieur à » la Barrière Activante
- Barrière Activante : Désigne, au Jour de Détermination de l'Activation concerné, une Performance du Panier correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives.
 - Date de Début de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 29 janvier 2030
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation : Applicable
 - Date de Fin de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 29 janvier 2030
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation : Applicable
 - Heure d'Evaluation de l'Activation : Conformément à la Modalité 18
 - Nombre d'Actions d'Activation: Non Applicable
- (xv) Evénement Désactivant : Non Applicable
- (xvi) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne, au titre de la Performance du Panier, « supérieur ou égal au » Prix de Remboursement Automatique Anticipé
- Montant de Remboursement Automatique Anticipé : Conformément à la Modalité 18
 - Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Prix de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne, une Performance du Panier correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Taux de Remboursement Automatique Anticipé :

Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles

• Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
• Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
• Prix de l'Action :	Conformément à la Modalité 18(e)(i)
• Nombre d'Actions de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xvii) Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xviii) Date de Détermination Initiale :	29 janvier 2021
(xix) Dates d'Observation :	Non Applicable
(xx) Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xxi) Nombre(s) Spécifique(s) :	Trois (3) Jours de Bourse Prévus
(xxii) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 18
(xxiii) Remboursement par Livraison Physique :	Non Applicable
(xxiv) Pourcentage Minimum :	Conformément à la Modalité 18
(xxv) Nombre Limite :	Conformément à la Modalité 18
(xxvi) Taux de Change :	Non Applicable
(xxvii) Changement de la Loi :	Applicable
(xxviii) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxix) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxx) Coût Accru de l'Emprunt d'Actions :	Non Applicable
(xxxi) Perte Liée à l'Emprunt de Titres :	Non Applicable
26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable

- 27 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : Non Applicable
- 28 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : Non Applicable
- 29 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : Non Applicable
- 30 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : Non Applicable
- 31 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : Non Applicable
- 32 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : Non Applicable
- 33 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : Non Applicable
- 34 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : Non Applicable
- 35 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : Non Applicable
- 36 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette : Non Applicable
- 37 Obligations Indexées sur Devises : Non Applicable
- 38 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : Non Applicable
- 39 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable
- 40 Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : Non Applicable
- 41 Considérations fiscales américaines : Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 42 Monétisation : Non Applicable
- 43 Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Autocall*** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous

- 44 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
- 45 Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable
- 46 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) Non Applicable
- 47 Montant de Remboursement Anticipé :
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément à la Modalité 18
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément à la Modalité 18
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 48 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 49 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 50 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)
- 51 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les Non Applicable

intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

- 52 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 53 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable
- 54 Masse (Modalité 11) : Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS

13, rue Oudinot

75007 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Salvatore Rosato

Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Cotation : | Liste officielle de la Bourse du Luxembourg |
| (ii) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter du 26 mars 2021 a été faite par l'Emetteur (pour son compte). |
| (iii) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | EUR 3 300 |

2. Notations

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation. |
|-------------|--|

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, d'un montant maximum annuel de 0,50% du Montant Nominal Total des Obligations placées, payables à la Date d'Emission, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- | | | |
|-------|-----------------------------------|---|
| (i) | Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base |
| (ii) | Estimation du produit net : | Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total. |
| (iii) | Estimation des dépenses totales : | L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais d'admission et de maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus). |

5. Performance du Sous-Jacent

futures et la volatilité des Actions Sanofi-Aventis SA, Advanced Micro Devices Inc, Apple Inc, Iberdrola SA, AXA SA, Bayerische Motoren Werke AG, Kering, BNP Paribas et Anheuser-Busch InBev SA/NV peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : respectivement SAN FP, AMD UQ, AAPL UQ, IBE SM, CS FP, BMW GY, KER FP, BNP FP et ABI BB; www.bloomberg.com)

6. Informations Opérationnelles

- | | | |
|-------|---|----------------|
| (i) | Code ISIN : | FR0014001U70 |
| (ii) | Code commun : | 229650254 |
| (iii) | <i>Valor number (Valorennummer)</i> : | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream | Non Applicable |

approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **NATIXIS**
Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France

7. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iv) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
- (v) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (vii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Non Applicable
- (viii) Offre Non-Exemptée : Non Applicable
- (ix) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail au Royaume-Uni : Applicable
- 8. Offre Non-Exemptée** Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable

Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Non Applicable
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable

10. Informations post-émission relatives aux Sous-Jacents

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	31 janvier 2022
2	29 juillet 2022
3	30 janvier 2023
4	31 juillet 2023
5	29 janvier 2024
6	29 juillet 2024
7	29 janvier 2025
8	29 juillet 2025
9	29 janvier 2026
10	29 juillet 2026
11	29 janvier 2027

12	29 juillet 2027
13	31 janvier 2028
14	31 juillet 2028
15	29 janvier 2029
16	30 juillet 2029
17	29 janvier 2030

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	7 février 2022
2	5 août 2022
3	6 février 2023
4	7 août 2023
5	5 février 2024
6	5 août 2024
7	5 février 2025
8	5 août 2025
9	5 février 2026
10	5 août 2026
11	5 février 2027
12	5 août 2027
13	7 février 2028
14	7 août 2028
15	5 février 2029
16	6 août 2029
17	5 février 2030

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Prix Initial

i	Prix de Référence(i)
1	77,15 EUR
2	85,64 EUR
3	131,96 EUR
4	11,185 EUR
5	18,30 EUR
6	70,01 EUR
7	541,60 EUR
8	39,78 EUR
9	51,98 EUR

Prix désigne : Prix Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »
1	Sanofi-Aventis SA	FR0000120578	SAN FP	100%
2	Advanced Micro Devices Inc	US0079031078	AMD UQ	100%
3	Apple Inc	US0378331005	AAPL UQ	100%
4	Iberdrola SA	ES0144580Y14	IBE SM	100%
5	AXA SA	FR0000120628	CS FP	100%
6	Bayerische Motoren Werke AG	DE0005190003	BMW GY	100%
7	Kering	FR0000121485	KER FP	100%
8	BNP Paribas	FR0000131104	BNP FP	100%
9	Anheuser-Busch InBev SA/NV	BE0974293251	ABI BB	100%

Sous-Jacent désigne des actions

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 17 :

t	R(t)
1	100,0000%
2	100,0000%
3	100,0000%

4	100,0000%
5	100,0000%
6	100,0000%
7	100,0000%
8	100,0000%
9	100,0000%
10	100,0000%
11	100,0000%
12	100,0000%
13	100,0000%
14	100,0000%
15	100,0000%
16	100,0000%
17	Non Applicable

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 17, la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 17, la formule *Pondéré Ordonné* :

$$\sum_{j=1}^n \omega^j \times PerfIndivOrd(j,t)$$

Dans la formule *Pondéré Ordonné*, **PerfIndivOrd(j,t)** désigne, la "j"^{ème} plus petite Performance Individuelle déterminée parmi les Performances Individuelles de tous les Sous-Jacents de la Sélection, calculées par l'Agent de Calcul à la Date d'Evaluation indexée « t » ; et

« ω^j » désigne une pondération attribuée à la "j"^{ème} plus petite Performance Individuelle, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 17, le « ω^j » du Sous-Jacent indexé « j », « j » allant de 1 à 9 :

j	ω^j
1	0%
2	0%
3	0%
4	0%

5	100%
6	0%
7	0%
8	0%
9	0%

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 17, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 9, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 17 :

t	Coupon ₁ (t)
1	7,2000%
2	10,8000%
3	14,4000%
4	18,0000%
5	21,6000%
6	25,2000%
7	28,8000%
8	32,4000%
9	36,0000%
10	39,6000%
11	43,2000%
12	46,8000%
13	50,4000%
14	54,0000%
15	57,6000%
16	61,2000%
17	Non Applicable

Coupon₂(t) = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 17.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 17.

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 17.

Éléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,0000%

Coupon₅ = 64,8000%

G = 100,0000%

G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable

Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%

Floor_H = 0,0000%

K = 100,0000%

K_H = 100,0000%

B = 70,0000%

H₂ = 100,0000%

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = 17)

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = 17)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = 17)

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = 17)

Livraison Physique : Non Applicable